

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 1237 Le décret plaçant M. Verdun, ingénieur principal de 1^{re} classe des travaux publics des colonies, dans la position de mission en France

n° 1237 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Président de la République française Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires et agents des services coloniaux, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété

Sur le rapport du Ministre des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. M. Verdun, ingénieur principal barquement dans la métropole, Art. 2. — M. Verdun est chargé, pendant la durée de sa mission, de mettre au point les conditions de l'exploitation de la distribution d'énergie électrique de Djibouti. Art. 3 — Au cours de sa mission, qui sera effectuée au compte du budget de la Côte française des Somalis, M. Verdun aura droit, en vue de sa solde entière de présence et des allocations accessoires, aux indemnités prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie par le décret du 3 juillet 1897 et les décrets modificatifs ultérieurs, Art. 4 — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal officiel de la République française, au Bulletin officiel du ministère des colonies et au Journal officiel de la Côte française des Somalis

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre des coloniesgeorge mandel